

SYNDICAT DU PERSONNEL DU BIT

Distribution:
1 par fonctionnaire

SU/AGM/2002/2/D.5
15 octobre 2002

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE **DEUXIÈME SESSION**

31 octobre 2002

Rapport de la Commission du Fonds d'entraide du Syndicat du personnel **pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002**

But, cotisants et assistance offerte

Le but du Fonds d'entraide du personnel est de *fournir, en cas de besoin, une aide financière aux membres du personnel du BIT et à leur famille+. On entend par *membre du personnel+ toute personne qui est ou a été au service du BIT, en quelque qualité ou lieu d'affectation que ce soit. Le financement du Fonds est dû en grande partie à la générosité des fonctionnaires en service qui font des dons de façon régulière.

Au début de l'année 2002 le nombre des cotisants était tombé à 62, dont la majorité était des fonctionnaires ayant de nombreuses années de service. Il devenait donc impératif que des jeunes fonctionnaires, recrutés récemment, adhèrent au Fonds. Afin de favoriser de nouvelles adhésions, nous avons organisé au printemps dernier une journée »SUAF= qui nous a permis de doubler ce nombre et d'atteindre le chiffre de 120 personnes qui cotisent au Fonds actuellement. Grâce à la générosité des collègues et à une politique prudente de placement, la situation financière du Fonds reste saine.

Notre aide aux fonctionnaires en activité se présente normalement sous forme de prêts sans intérêt, que nous accordons à ceux qui sont confrontés à de réelles difficultés financières dues à des circonstances particulières, parfois dramatiques. Dans le cas des fonctionnaires retraités, l'aide revêt habituellement la forme de dons de caractère général; dans des cas exceptionnels, des dons ont aussi été accordés à des fonctionnaires en activité et des prêts à des fonctionnaires retraités. Enfin, une allocation mensuelle est versée à un *petit* nombre de collègues retraités très âgés qui, pour différentes raisons, touchent des pensions extrêmement modestes.

Prêts, dons et recettes

En ce qui concerne la période de ce rapport, nous avons dû faire face à une défaillance de notre système informatique de gestion des prêts, dons et recettes. De ce fait il nous est impossible de présenter un résultat de l'exercice à l'assemblée générale du syndicat. Nous demandons à l'assemblée de bien vouloir accepter de reporter la discussion et l'approbation des comptes du Fonds à l'assemblée de janvier 2003.

Critères statutaires et politique de la Commission

Toutes les demandes d'aide adressées au Fonds sont soigneusement examinées par la Commission dans son ensemble, qui se réunit régulièrement pour discuter des cas les plus complexes et des questions de principe qui y sont liées. Dans chacun des cas, les membres de la Commission appliquent scrupuleusement le critère central statutaire d'entraide, à savoir celui du besoin (voir annexe I, paragraphe 2, des statuts du Syndicat). Mis à part certains cas exceptionnels dont l'urgence a été prouvée, aucune aide n'est normalement accordée pour permettre à des collègues de s'acheter une maison ou une voiture, de financer les études privées de leurs enfants ou de rendre visite à des parents à l'étranger. Normalement, le besoin doit être prouvé. Lorsqu'une aide est accordée, elle prend presque toujours la forme d'un prêt, et l'on veille à ce que le collègue ait les moyens de rembourser durant la durée de son contrat.

Ces formalités apparentes sont le résultat de l'expérience accumulée par la Commission et qui découle de la conviction que le Fonds doit plutôt pécher par excès de prudence, par égard pour ceux qui le financent. La Commission est convaincue que le critère du besoin, tel que défini à l'heure actuelle, est essentiel au bon fonctionnement du Fonds. Elle a été appuyée sur ce point par l'Assemblée générale annuelle du Syndicat tenue en 1994.

Ceci étant, la Commission souhaite profiter du présent rapport pour dire combien il est important que les collègues qui peuvent le faire adressent suffisamment tôt leur demande d'entraide. Cela n'est évidemment pas pratique en cas d'urgence, mais il existe des cas où l'on peut prévoir les besoins, par exemple lorsqu'un fonctionnaire a pris ses dispositions pour un traitement médical coûteux en dehors du lieu d'affectation.

La Commission regrette, par conséquent, d'être mise devant le fait accompli par des collègues, dont les plans sont déjà bien avancés, et qui auraient pu adresser leur demande suffisamment tôt. Etant donné que les demandes sont toujours examinées soigneusement et compte tenu du critère établi, le postulant a de toute façon intérêt à ce que la Commission reçoive sa demande le plus tôt possible.

La Commission est bien consciente des difficultés pratiques que soulève l'absence de devises fortes dans certains lieux d'affectation et de la difficulté à obtenir des crédits dans d'autres. Toutefois, le Fonds d'entraide n'est pas une banque, ses statuts ne permettent d'ailleurs pas de le considérer ainsi. La Commission continue donc à espérer vivement que

les collègues qui ne travaillent pas au siège pourront bénéficier des possibilités de prêts qu'offre l'Association mutuelle des fonctionnaires internationaux (MEC).

Remerciements

Nous tenons à remercier tous les collègues qui, par leurs contributions régulières ou leurs dons de caractère spécial, rendent possible l'existence du Fonds d'entraide. Le nombre de personnes qui font don au Fonds de leurs honoraires conférenciers ou de rétributions reçues pour des interviews ou qui invitent leurs collègues à faire un don au Fonds plutôt qu'un cadeau à l'occasion de leur départ en retraite est en progression, et nous invitons tous ceux qui le peuvent à en faire autant.

Nous tenons à remercier nos collègues du Département des finances et leurs homologues dans les bureaux extérieurs qui ont traité activement et efficacement les prêts accordés à des personnes sur le terrain B ce qui représente parfois une tâche complexe. La Commission demeure convaincue que les efforts déployés pour rationaliser les procédures existantes porteront leurs fruits dans un proche avenir.

Comme auparavant, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec l'assistante sociale, Renata Navarro, et la section des anciens fonctionnaires sur un nombre de cas et, ensemble, nous avons souvent pu trouver des solutions pratiques et satisfaisantes. Malheureusement, cette remarque ne s'applique pas à certains directeurs des bureaux extérieurs, apparemment très réticents à répondre à la correspondance adressée par la Commission.

Composition de la Commission:

Pour la période considérée, la composition de la Commission était la suivante:

Hazel Bennett (Trésorière)
Lliana Cañadas
Martine Dehaene
Mike Gautrey
Pierre Sayour

Notre Fonds d'entraide fonctionne pour le personnel et par le personnel, et chaque petit don aide à constituer un montant suffisamment important pour pouvoir porter un secours réel à ceux qui en ont besoin. Les cotisations sont calculées en *pour mille+ (‰) du salaire mensuel net; c'est à vous de décider combien de *pour mille+ vous voulez vous engager à contribuer chaque mois; un exemple: 1‰ représente à peu près 6 francs suisses pour un G.3 au siège et 9 francs suisses pour un P.3. *Faites un effort, cela ne coûte pas beaucoup.*

FONDS D'ENTRAIDE DU SYNDICAT DU PERSONNEL DU BIT

1. Trésorier du Fonds d'entraide

2. PAIE

Autorisation de déduction sur salaire

Je soussigné(e):

Nom: _____

Prénom: _____

N_Pers.: ____

Service: _____

Lieu d'affectation: _____

autorise le BIT à effectuer une retenue de ___ /oo de mon traitement net (salaire de base plus l'ajustement de poste), au titre de contribution volontaire au Fonds d'entraide du Syndicat du personnel du BIT.

Date: _____

Signature: _____

ILO STAFF UNION ASSISTANCE FUND

1. Treasurer of the Fund

2. PAIE

Authorisation for deduction from salary

I, the undersigned:

Surname: _____

Given names: _____

Pers.No: ____

Branch: _____

Duty station: _____

authorise the ILO to deduct ___ parts per thousand from my net salary (base salary plus post adjustment), as a voluntary contribution to the ILO Staff Union Assistance Fund.

Date: _____

Signature: _____

FONDO DE AYUDA MUTUA DEL SINDICATO DEL PERSONAL DE LA OIT

1 Tesorero del Fondo

2 PAIE

Autorización de deducción de salario

La / El que suscribe :

Nombre: _____ Apellido(s): _____

Departamento: _____ Sitio de destino: _____ No. Pers.: _____

autoriza la OIT a retener _____ partes por mil* de mi salario neto (salario de base más ajuste de puesto), como contribución voluntaria al Fondo de Ayuda Mutua del Sindicato del personal de la OIT.

Lugar y Fecha: _____ Firma: _____